COMMISSION DE DISTRICT DE L'ARBITRAGE

Réunion du 16/04/2019

Présents: Mme Nathalie PASIERB M. Philippe DEBEAUPUIS (Président), Patrick ALEXANDRE, Stéphan PILLEMONT, Patrice LETOUZEY, M. Didier GUICHETEAU, Laurent TESSIER, Sofiane KADI

Absents excusés: Mme Natacha HUGEL M. Lotfi ZARKA, Pascal TISSERAND, Jean-Pierre JOUANNE, Mustapha JINAMI

La Commission de District de l'Arbitrage rappelle que, conformément aux dispositions prévues dans les Statuts et Règlements Fédéraux, section Statut de l'Arbitrage article 39, les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

COURRIERS

Réception du certificat médical de M. **GUESSAA Farid**, arbitre DYF. **Pris note, transmis section désignation** .

Réception du certificat médical de M. **LEFEBVRE** Stéphane, arbitre DYF. **Pris note, transmis section désignation.**

Mail de M. **COURTIAL Régis**, arbitre DYF. **Pris note, transmis section désignation.**

Mail de M. **YAHYAOUI Kamel**, arbitre DYF. **Pris note, transmis section désignation.**

Mail de M **DE LANGRE Stéphane** arbitre DYF. en date du 16 avril 2019. **Pris note**.

Mail de M. **MORRAVEDGE Nima** arbitre DYF en date du 15 avril 2019 concernant sa blessure. **La commission est en attente de votre justificatif médical .**

DEMANDES D'ARBITRES

La Commission de District de l'arbitrage prend note de la demande et accèdera à la requête des clubs ci-dessous visés dans la limite de la disponibilité d'arbitres :

Etang st Nom ES — U19D3B Cellois CS 2 // Etang st Nom ES1 du 12 mai 2019 arrivé le 15 avril 2019.

Carrières /Seine US — Vétérans D4B Jouy En Josas // Carrières/ Seine du 12 mai 2019 arrivé le 15 avril 2019.

Villepreux FC — Vétérans D5D Versailles Estrela // Villepreux FC du 19 mai 2019 arrivé le 10 avril 2019.

La Commission de District de l'Arbitrage rappelle aux clubs que le délai minimum est calculé à date de relevé des courriels par les services administratifs du DYF. (Ex : le lundi matin pour tous les mails reçus du vendredi après 18 heures au lundi 09 heures)

RECEPTION DE RAPPORT

U17

D1 DU 31/03/19
20492428 MAUREPAS AS 1 / LE PECQ US 1
Réception du rapport de M. **MBOUKYS BAKALA Rossland** arbitre DYF concernant son absence à sa rencontre. **Pris note**

DEMANDE DE RAPPORT

VETERANS

D5C DU 17/03/19
***20491234* MESNIL LE ROI AS 11 / CS DE PORT MARLY 11**
La Commission demande un rapport à M. **AZHARI Rida** arbitre sur la rencontre concernant son arrivé tardive et sur le fait qu'aucun des remplacements ainsi que certains cartons et blessés n'aient été saisis sur la FMI.

Au plus tard pour le Mardi 30 Avril 2019 à 12h.

U15

D2B DU 13/04/19
***20493580* VÉLIZY ASC / MONTIGNY LE BTX AS**
La Commission demande un rapport à M. BAZIRE Julien, arbitre DYF concernant son absence sur la rencontre.

Au plus tard pour le Mardi 30 Avril 2019 à 12h.

CONVOCATION

Mail de M.**COLEAUD Stéphane** du club de Meulan En date du 09 avril 2019 La CDA vous invite à la rencontrer mardi 14 Mai 2019 à 19h15.

RAPPEL AUX ARBITRES DYF

Nous vous rappelons que le port des bijoux est interdit. Cela signifie donc que tout joueur portant des bijoux se verra interdire de participer à la rencontre. Seule l'alliance européenne strappée est acceptée.

Lorsque vous excluez un joueur au cours d'une rencontre, vous devez impérativement le consigner sur la FMI dans la partie « observations d'après match » et établir un rapport que vous adresserez avant le mardi suivant 12h00.

Lorsque l'exclusion fait suite à une faute grossière, un acte de brutalité ou des propos injurieux, grossiers ou blessants, il vous est demandé de décrire avec précision ce qui s'est passé, et de retranscrire scrupuleusement les propos tenus par le fautif sur la FMI. Sans ces éléments, il est très difficile à la Commission de Discipline de statuer.

Lorsque vous excluez un joueur suite à deux avertissements reçus au cours de la même rencontre, vous devez le noter sur la FMI mais le rapport n'est pas obligatoire.

La Commission rappelle à tous les arbitres qu'il n'y a plus de frais de déplacement supplémentaire, même si la distance est supérieure à 50Km. Egalement en cas de match non joué pour quelque raison que ce soit, seule l'indemnité de déplacement peut être perçue.
L'arbitre a obligation de fournir la feuille des indemnités sinon il ne pourra prétendre à être indemnisé.